

CONCOURS : CREATION DU LOGO DU FOYER SOCIO-EDUCATIF

Les membres du F.S.E. voudraient donner une image personnalisée au FSE du collège Emile Zola.

Un concours ouvert à tous les élèves du collège est organisé **pour la création du logo du F.S.E.** et un appel à candidatures aux artistes en herbe est lancé.

Vous avez jusqu'au **12 mai 2017** pour remettre votre production sur **une feuille A4 (nom, prénom, classe au verso) et au format 12cm sur 12cm.**

La participation vaut implicitement acceptation du règlement ci dessous :

RÈGLEMENT DU CONCOURS DE LOGO DU F.S.E.

► Article 1

Le concours est ouvert à tous les élèves inscrits au collège.

► Article 2

Le concours est ouvert du lundi 3 avril 2017 au vendredi 12 mai 2017

Toute production reçue après le 12 mai 2017 ne sera pas prise en compte.

► Article 3

L'objet du concours est la **création d'une image originale (un logo)** ne dépassant pas 12cm/12cm destinée à identifier et représenter visuellement le F.S.E. du collège Emile Zola.

► Article 4

Les créations sont à remettre sur papier libre au format A4.

Doivent figurer impérativement au dos de chaque production le nom, le prénom et la classe de l'élève.

► Article 5

Liberté totale est donnée dans le choix de la technique utilisée pour la production : crayon, encre, gouache, acrylique, feutre, collage, infographie, photographie ou autre, tant que la technique utilisée autorise la duplication et la reproduction de l'image.

► Article 6

Les couleurs ne doivent pas être trop claires pour que le logo soit visible sur les photocopies en noir et blanc.

► Article 7

L'image devra obligatoirement comporter les lettres « FSE » (lettres majuscules) et les mots « Collège – Emile Zola » (lettres majuscules et/ou minuscules). La dénomination complète « foyer socio-éducatif » est possible mais facultative.

► Article 8

Le logo doit être une création personnelle, il ne doit pas être copié à partir d'un logo existant.

Le candidat s'engage à ne pas utiliser un visuel dont il n'est pas l'auteur. Tout réponse comportant tout ou partie d'un visuel dont il n'est pas l'auteur vaudra disqualification de la production.

► Article 9

Le candidat s'engage à ne pas utiliser des visuels (de type photographique) permettant d'identifier et de reconnaître des personnes pouvant par la suite revendiquer leur droit à l'image.

► Article 10

Le candidat admet et accepte que sa création pourra être exposée au public et utilisée à des fins de communications en faveur du FSE du collège Emile Zola.

► Article 11

Le candidat ne percevra aucune rémunération ou contrepartie financière à l'utilisation de sa production pour les besoins de communication du FSE et/ou du collège.

► Article 12

Le dépôt d'une production au concours vaut pour acceptation de chaque article du règlement dudit concours.

► Article 13

Un prix sera attribué au lauréat et aux deux autres finalistes.

► Article 14

Le choix du logo sera soumis au vote des membres du conseil d'administration du foyer socio-éducatif, pour une première sélection, puis des élèves du collège pour le choix final.